

JUSQU'AU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/06/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/786

Travaux de réhabilitation du pavillon des eaux - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue du Peintre Lebrun et interdiction temporaire de stationnement rue Robert de Cotte – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1911 du 15 octobre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1911 du 15 octobre 2025 portant « Travaux de réhabilitation du pavillon des eaux 6 Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue du Peintre Lebrun et restriction temporaire de stationnement rue Robert de Cotte »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise CHAPELLE ET COMPAGNIE** – 26, rue des Osiers 78313 Coignières en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du pavillon des eaux,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°A2025/1911 du 15 octobre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 :

Rue du Peintre Lebrun, côté des numéros pairs à hauteur du n° 1 sur une longueur de 4 places de stationnement

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026 :**

Rue Robert de Cotte, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: L'article 3 de l'arrêté n° A2025/1911 du 15 octobre 2025 est modifié comme suit : La largeur de la voie de circulation est réduite jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 :

Rue du Peintre Lebrun, à hauteur du n° 1.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 mai 2026